

tranquillité de l'accusation et l'abondance des preuves qui la mettent à néant. Les faits que j'ai à rappeler sont d'hier, et l'on tombe de son haut quand on s'aperçoit qu'ils ont pu être si vite oubliés. Lors de la malencontreuse aventure suscitée par la proposition de M. Rivet, qu'elle n'a pas été la résignation méritoire de la Chambre ! D'illusions, elle n'en entretenait aucune. Elle croyait déjà avoir à se plaindre de l'ingérence trop fréquente de M. Thiers dans ses débats quotidiens. Il ne lui échappait pas, ce Dieu sait si elle avait raison, que toutes choses resteraient dans le même état. Pour elle, quel déplaisir, en faisant ce pas hasardé dans une voie qui lui répugnait si fort, de paraître traînée à la remorque de la gauche et de l'extrême gauche ! Cependant la personnalité du chef du pouvoir exécutif était en jeu, non pas à propos de la nature et de la prolongation de ses pouvoirs (sur ce point on était presque d'accord), mais à cause du titre nouveau dont ses amis républicains tenaient tant à le décorer. Par égard pour lui, la majorité de la Chambre a fini par céder. Je n'en finirais pas si je voulais énumérer toutes les occasions dans lesquelles la droite, le centre droit et le centre gauche ont notoirement sacrifié leurs plus chères préférences aux opinions émises ou seulement présumées du chef de l'Etat. A propos du choix des ministres, ne l'a-t-on pas vu pousser la complaisance jusqu'à revenir sur un vote constitutionnellement acquis, afin de concéder à M. Thiers, sur sa demande expresse, des pouvoirs dont plus tard il n'a plus jugé à propos de faire usage.

A chaque collision imminente, la Chambre, visiblement émue, a cherché de bonne foi tous les moyens possibles de transaction ; quand elle n'a pas pu les découvrir, elle a presque toujours reculé. Je le constate à sa louange.

Voyons maintenant ce qui concerne M. Thiers. Les origines et les attaches des hommes politiques sont bien, apparemment, de quelque importance en ce monde ; elles frappent surtout les électeurs du suffrage universel. Certes, il est évident qu'au moment de la chute du second empire, M. Thiers ne passait pas pour appartenir au parti qui se proclame avant tout républicain. Vingt-six collèges l'ont alors porté à la députation ; son nom figurait sur dix-sept listes purement conservatrices et sur sept listes dites de conciliation ; nulle part il n'a été inscrit sur les listes exclusivement radicales. Il a été nommé dans la Gironde avec MM. Decazes, de Cauayon-Latour et Changarnier, contre M. Gambetta et M. Fourcaud, aujourd'hui maire de Bordeaux ; dans le Nord, avec M. Roger et M. de Mérode, contre MM. T. Stelin et Deregnaucourt ; dans le Gard, avec MM. de Chabaud-Latour et Baragnon ; dans l'Orne, avec M. d'Audiffret-Pasquier ; dans la Loire-Inférieure, avec MM. Pouyer-Quertier et Anisson-Dupéron ; au Pas-de-Calais, avec MM. Hamille et Martel. (Voir le tableau des élections de 1870.) Les membres de la gauche et l'extrême gauche sougeaient si peu à le revendiquer alors comme un des leurs, que, dans la séance du 17 février, ils s'abstinrent presque tous de prendre part à la résolution qui lui conférait le pouvoir exécutif ; et ce ne fut pas sans une certaine solennité qu'un député de l'extrême gauche, aujourd'hui membre du conseil municipal de Paris, vint, le lendemain, protester, à propos du procès-verbal, contre les mots « proposition acceptée à la presque unanimité », expliquant que le vote par assis et levé avait eu lieu pendant que ses amis étaient dans les bureaux, et que la forme de la salle n'avait pas d'ailleurs permis de compter le grand nombre des opposants. (Voir le Journal officiel du 18 février.)

Dans un si court espace de temps, quelle rapide transformation ! Pour en démêler avec équité les motifs, il est nécessaire de se reporter par la pensée aux circonstances de l'année dernière, et de se rendre compte de l'accablante responsabilité qui, au lendemain de son installation, pesait d'un poids si lourd sur le dépositaire du pouvoir. A la fin de mars 1871, pendant tout le mois de mai, l'émancipation était souveraine maîtresse à Paris, menaçante à Lyon, à Bordeaux, à Marseille et à Toulouse. Dans presque toutes les grandes villes de France, il y avait, sans compter les courants, nombre d'esprits faux et de caractères turbulents, disposés à accepter les doctrines monstrueuses de la Commune. Presque toutes les populations urbaines, surtout dans les classes inférieures, ne prenaient le mot d'ordre que de leurs chefs républicains. L'armée,

à vrai dire, il n'en existait plus ; les soldats que le gouvernement avait sous la main étaient le plus complètement démoralisés. Il n'y avait de régiments un peu sûrs que ceux qui étaient en province. Mais comment dégarmer de troupes nos départements, et par quels moyens concentrer autour de la capitale les forces nécessaires pour en reprendre au plus vite possession, s'il y avait eu à redouter, n'importe où, quelque mouvement insurrectionnel ? Le péril était décevant, et personne ne le sentait aussi vivement que le chef du pouvoir exécutif. C'était le moment où des délégations municipales parties des quatre coins de la France venaient à Versailles haranguer M. Thiers ou M. Barthélemy Saint-Hilaire. Quel langage tenaient-elles ? Nous le savons, ou à peu près, car il a été presque toujours reproduit dans les feuilles locales. Il ne faut pas oublier que leurs offres de concours et la promesse d'apaiser la population des villes qui les avaient envoyées étaient toujours subordonnées, de leur part, à l'établissement définitif et prochain de la république. Quelle réponse ont-elles reçue, soit de M. Thiers, soit de M. Barthélemy Saint-Hilaire ? nous le savons beaucoup moins. Je tiens toutefois pour certain que, si des compromis ont eu lieu, ils remontent à cette époque, et j'ose dire que si le chef du pouvoir s'y est prêté, ce que j'ignore, il l'a fait sans goût, sous le coup de la nécessité, pour des considérations du plus pur patriotisme, qui en doute ? et par des motifs qui tenaient plus de la stratégie que de la politique.

(La suite à demain.)

Lettre de Paris

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 17 juin 1872.

La députation des membres de la majorité chargée de se rendre auprès de M. Thiers pour lui exposer les dangers que sa politique fait courir au pays a dû être reçue ce matin. Le résultat de cette conférence n'est pas encore connu, mais il y a bien à parier qu'il n'en sortira rien ; M. Thiers va chercher, soyez-en convaincu, à gagner du temps avec la majorité jusqu'à l'époque de la libération du territoire ; alors il deviendra intraitable, mettra le marché à la main de l'Assemblée et l'obligera à se dissoudre, se croyant assez populaire et assez influent pour obtenir du pays une majorité de gauche modérée. Les trois dernières élections auraient dû enlever à M. Thiers cette illusion.

Un vieil ami de M. Thiers, le comte d'Haussonville, publie aujourd'hui dans le Journal des Débats une longue et importante lettre qui constate que M. le président, par ses alliances avec la gauche, manque aux électeurs des 26 collèges qui l'ont porté à la députation et qui avaient placé son nom à côté des candidats les plus connus par leurs opinions monarchiques. M. d'Haussonville montre que les déviations de la politique de M. Thiers datent du jour où, pendant la lutte de l'armée de Versailles contre la Commune de Paris, le président a eu la faiblesse de recevoir les délégations des conseils municipaux qui osaient venir demander la conciliation entre le gouvernement national et les hordes d'incendiaires et d'assassins.

M. d'Haussonville cite les nombreux faits qui prouvent que c'est toujours M. Thiers qui a eu les torts à l'égard de la majorité, laquelle n'a pas cessé de pousser les concessions jusqu'à la dernière limite.

Le règne de M. Thiers s'achève, celui de M. Gambetta commence ; voilà où nous en sommes.

Telle est la situation que l'ancien ami de M. Thiers lui reproche de nous avoir faite. L'avertissement sera-t-il écouté ? Non. Il faut donc que la majorité avertisse, si non elle livre la France à M. Gambetta, c'est-à-dire au radicalisme et au communisme, qui serviront de prétexte à la Prusse pour une nouvelle invasion et un nouveau démembrement.

DE SAINT-CHÉRON.

Un Te Deum a été chanté au Vatican le 16 à 6 heures du soir, à l'occasion du 26^e anniversaire du Pontificat de Pie IX.

On y remarquait une affluence extraordinaire de Romains. Le grand nef de la basilique était complètement rempli. Le Pape assista à cette cérémonie dans la tribune du fond ; la cérémonie s'est accomplie au milieu d'un calme parfait.

A la réception qui a eu lieu le même jour, il y avait environ 4,000 personnes réunies : l'Italie, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique y étaient représentées. La foule occupait les trois bras de la galerie intérieure et plusieurs salles du musée. Lorsque le Pape a paru, il a été accueilli par des cris enthousiastes prolongés. Le prince Impugnata a la une Adresse ; le Pape a répondu en peu de mots, puis il fait le tour de salles au milieu des acclamations. La figure du Saint-Père était radieuse.

Rome, 16 juin.

C'est sous la pression des menaces révolutionnaires que le jury acquitté, jeudi, les assassins du gendarme Belucce. — Les assassins ont été portés en triomphe. — Les journaux libéraux et même l'Opinionnaire chantent victoire en disant que le Pape est cause de tout, parce qu'il conserve des gardes.

Rome, 17 juin.

Malgré les menaces des révolutionnaires, 7,000 dames romaines et la société pour les intérêts catholiques sont rendus samedi au Vatican pour fêter le Pape. La foule des fidèles remplissait les galeries et les musées jusqu'au belvédère. Le Pape, très-ému, a dit entre autres choses : « Lisez le livre des rois ; d'abord le peuple ne voulait pas de gouvernement sacerdotal, puis, opprimé par les rois du monde, il a pleuré. Vous n'avez pas voulu le mal, et vous venez protester en faveur du bien. » — Des cris enthousiastes ont accueilli le discours du Pape.

Nous lisons dans le Bien Public, de Gand :

Hier, vers une heure de l'après-midi, un individu débraillé circulait dans les principales rues de notre ville, vendant des numéros du Journal de Gand et criant à tue-tête : « Attention aux meurs ! Arrestation d'un frère !... » L'homme à la barbe qui s'était chargé de ce rôle, disait vrai : le Journal de Gand renfermait un article à fracas annonçant l'arrestation d'un Frère des Ecoles chrétiennes, dont la police lui avait fourni les nom, prénoms, nom de religion, en un mot, ces détails précis qui dénotent la bonne entente entre le journal et l'instruction judiciaire.

Le Fondemad d'hier soir s'occupe de la même affaire ; vous traduisiez ce qui suit de l'article de notre confrère flamand :

Le Journal de Gand, qui, on le sait, à l'oreille de la police, a reçu la primauté d'une instruction judiciaire ouverte dans notre ville.

Dans son numéro de ce jour, il annonce qu'une poursuite a été dirigée contre un Frère des écoles chrétiennes.

Fidèle à des traditions bien connues, il s'est emparé de cette nouvelle avec une joie très-peu dissimulée, et cherche dès maintenant à faire trouver un coupable là où il n'y a qu'un inculpé.

Le Journal de Gand observe qu'il n'a pas voulu parler de ces faits hier, pour ne pas entraver l'action de la justice ; il nous paraît que les plus simples notions de convenance, de loyauté et de bonne foi eussent dû l'engager à prolonger son silence jusqu'à ce que l'instruction judiciaire eût eu le temps de déterminer s'il s'agit dans l'espèce d'odieuses mensonges, d'indignes calomnies — inspirés par des mobiles aussi intéressés que coupables — ou bien de renseignements véridiques.

Remarquons en passant que, quoiqu'en dise le Journal de Gand, le Frère dont il s'agit n'est pas et n'a jamais été professeur à l'école moyenne catholique de Saint-Amand.

Nos lecteurs se rappellent que, plus d'une fois, dans notre pays, des trames scandaleuses ont été ourdies contre des religieux, notamment contre un Père Jésuite, et ont été déjouées par l'œil vigilant de la justice, qui a prononcé ou une ordonnance de non-lieu ou un acquittement. Nonobstant les désirs que manifeste le Journal de Gand, il se peut qu'une solution pareille intervienne dans cette affaire.

S'il y a culpabilité, la justice doit sévir avec fermeté et punir un Frère au moins avec autant de sévérité que les nombreux instituteurs laques condamnés par les tribunaux correctionnels ou les cours d'assises pour des faits déplorables. Mais, si, au contraire, nous nous trouvons en présence de l'innocence évidemment calomnieuse, toute indignation doit se retourner contre les auteurs de calomnies abominables, qui est toujours possible de laisser sans trop s'occuper, mais que l'on peut néanmoins démasquer. Les personnes les plus honorables ne sont pas à l'abri de pareilles accusations : il suffit parfois d'une vengeance ou d'une intention méchante quelconque, pour voir frapper, peut-être sans retour, une réputation complètement intégrée.

Une remarque pour finir : nous nous trouvons ce matin avec une personne appartenant notoirement au parti libéral, mais d'un esprit juste et modéré : en entendant parler de ces faits, elle ne pouvait s'empêcher de nous exprimer son étonnement et de dire : « Il est étrange que ces affaires surviennent presque toujours à la veille d'élections. »

Nous pourrions peut-être en dire long à ce sujet, mais nous nous taisons par respect pour la justice, espérant que le Journal de Gand ne nous obligera pas, pour le moment, à revenir sur cette question.

P. S. — Le frère Martial, dont les journaux du Nord se sont empressés d'annoncer l'arrestation, a été mis en liberté.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 17 juin.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à deux heures 40 minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté. Le ministre de la guerre dépose un projet de loi relatif à la liquidation des dépenses de la guerre. Ce projet réclame 31 millions en sus des 14 millions qui ont déjà été réclamés de ce chef.

Le projet est renvoyé à la commission de liquidation. M. Johnston dépose une proposition portant qu'à l'avenir des lois spéciales détermineront les conditions des admissions temporaires en franchise de droit et que la disposition contraire de la loi de 1836 est abrogée.

L'urgence est demandée. M. Bahisel : il faut que le gouvernement s'explique sur cette question.

M. de Goulard, ministre des finances, dit que le gouvernement n'a pas été prévenu, il ajoute qu'en ce qui concerne les admissions temporaires le gouvernement n'a fait qu'user des pouvoirs que lui conférait la législation antérieure qui demeure souveraine jusqu'à ce qu'elle soit abrogée. M. Clapier estime que la question sera résolue sans qu'il soit besoin d'une loi spéciale et cela à propos des matières premières.

L'urgence n'est pas déclarée. Reprise de la seconde délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

On s'occupe de la validité du vote de vendredi sur l'amendement Gent.

M. Gent retire l'amendement qu'il avait repris. M. Combiel ne se contente pas de ce retrait. Il voudrait que la jurisprudence dans l'espèce fût fixée.

M. le président objecte qu'il sera temps de traiter ce point réglementaire lorsque l'occasion s'en présentera.

M. de Kerdel appuie le désir exprimé par M. Combiel.

M. le Président réplique qu'il s'agit d'une question purement théorique qu'il n'a pas lieu d'intervenir l'ordre du jour.

L'Assemblée consultée sur la question de savoir si elle entend ouvrir une discussion interprétative de l'article 39 du règlement, décide qu'elle passe à l'ordre du jour.

M. Target, auteur d'un article additionnel relatif à la question de substitution, demande à la rattacher à l'article 34 (Adopté).

M. le colonel Chadois développe, sur l'article 42, un amendement tendant à la suppression du paragraphe 2 de cet article, concernant le renvoi facultatif après six mois.

L'orateur explique que l'adoption de ce paragraphe aurait pour effet d'affaiblir les

cadres de l'armée. Il s'agit d'ailleurs d'empêcher la substitution de remplaçant sous une autre forme. L'honorable membre conclut en priant l'Assemblée de voter son amendement.

M. le Marquis de Morry, au nom de la question de principe, appuie l'amendement.

M. le général Bastard, au nom de la commission, justifie par des raisons économiques le paragraphe dont MM. Chadois et de Morry réclament la suppression.

M. le général Martin des Pallières appuie l'amendement dans l'intérêt de la solidité des cadres, de la prompte mobilisation, et enfin de la stricte observation du service obligatoire.

M. le général Ducrot, au nom de la majorité de la commission, demande, comme le colonel de Bastard, le maintien de ce second paragraphe, et cela à raison des difficultés matérielles de toute nature que présenterait l'application du système contraire.

M. Jean Bonnet appuie énergiquement l'amendement, attendu que le paragraphe 2 serait la disposition la plus défectueuse au point de vue de l'armée active, qu'on puisse introduire dans la loi.

M. le général Robert monte à la tribune. (La clôture ! la clôture !)

M. le général Robert parle contre la clôture et demande à servir la discussion. L'Assemblée insiste à demander la clôture.

M. Thiers, président de la République, déclare que le paragraphe 2 a été voté des conditions essentielles de l'accord intervenu entre la commission et le gouvernement, il ajoute que la question est fort grave et si complexe qu'elle peut à peine être traitée à la tribune. Une voix à droite : Faites la loi tout seuls alors.

M. Thiers poursuit l'apologie du paragraphe 2 et dit qu'entre le soldat de six mois et celui d'un an il ne voit pas grande différence ; il ajoute que le gouvernement accepte le service obligatoire, bien qu'il ne doive guère mieux faire que la loi de 1832, c'est-à-dire ce qu'on est convenu d'appeler la nation armée, mais il est impossible d'appeler le contingent tout entier sous les drapeaux. Or, voter l'amendement, ce serait ressusciter cette difficulté et revenir par une voie détournée sur le vote de 5 ans qui doit demeurer acquis. (Mouvement et protestations sur certains bancs.)

Le président invoque ensuite la raison économique et conclut en priant l'Assemblée de voter le paragraphe 2, auquel est intéressé le sort même de l'armée.

Le paragraphe 2 de l'article 42 est adopté par 317 voix contre 238.

Adoption de l'ensemble de l'article 42. Un amendement de M. Belcastel, portant que tout Français âgé de dix-huit ans qui devancera l'appel, sera compris dans la catégorie de ceux qui ne doivent pas rester cinq ans sous les drapeaux, n'est pas renvoyé à la commission comme le demandait son auteur. La séance est levée à cinq heures 45 minutes.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Constitutionnel prétend qu'un député s'entretenait samedi avec M. le président de la République de la démarcation que des députés du centre droit doivent, dit-on, faire auprès de lui, pour exprimer les griefs de la majorité et son mécontentement au sujet des élections du 9 juin. On assure que M. Thiers aurait répondu à ce député : « S'ils me parlent de l'élection du Nord, je leur dirai : Il ne fallait pas aller à Anvers. »

Le Constitutionnel doit être mal renseigné, par cette raison que ce ne sont pas les membres du centre droit qui sont allés à Anvers.

Depuis quelques jours, le nom de M. Esparbuis a disparu du Memorial de Lille. Nous savions que ce rédacteur en chef du journal impérialiste devait quitter sa direction, et l'on attribue sa résolution de partir à un changement de ligne ordonné par les administrateurs propriétaires.

Quant à présent, la rédaction est anonyme, et il est difficile de se rendre

grand gloire du Portugal ?

— Vous avez assisté aux derniers moments de Camoëns ? reprit le jeune homme avec une vive émotion. Oh ! peignez-moi chacun de ses gestes ; dites-moi chacune de ses paroles.

— Votre révérence ne déjeunera donc point ce matin ? glapit Margarita, pâle de colère.

— Un soir, mon enfant, je traversais les vastes salles de l'hôpital de Santa-Cruz, dont je suis aumônier. Au milieu des misérables qui remplissaient les lits, je remarquai, couché près d'un cadavre qui venait de rendre l'âme, un homme d'une physionomie noble et résignée. Je m'avançai et lui présentant mon crucifix : — Il est mort sur la croix, et il a bu le calice d'amertume.

Le malade se souleva, prit le Christ dans ses mains défaillantes et le pressant contre ses lèvres :

— Spes mea in domino, murmura-t-il. Et puis il ajouta après un court moment de silence :

— Mon père, voulez-vous accomplir la dernière volonté d'un mourant ?

— Mon fils, j'accomplirai vos dernières paroles comme si vous étiez mon propre frère.

— Écoutez-moi donc. Voici des papiers. Pour les sauver, je me suis jeté hors de la chaloupe où je m'étais réfugié après le naufrage ; pour les sauver, j'ai lutté deux jours contre la mort, perdu au milieu des mers, sur un débris de mâts. Et pour les écrire... pour les

écrire, j'ai renoncé à la fortune, aux plaisirs de la jeunesse, à tout. Eh bien ! jurez-moi, sur ce crucifix et par le salut de votre âme, que, sans chercher à savoir qui je suis, vous les jeterez au feu ! Jurez-le moi.

J'hésitais ; il lut jette hésitation dans mes yeux.

— Un brasier ! un brasier ! Je vous en supplie, un brasier ! où je meurs en vous maudissant ! Un brasier ! ou je renie Dieu, et vous perdez mon âme. Prêtez, je vous en fais responsable devant Dieu.

Son désespoir était si violent que je cédaï. On apporta un brasier. Il y jeta ses papiers et les regarda brûler avec une joie triste ; puis quand il ne resta plus que des cendres :

— Bénissez-moi, mon père, dit-il, et remettez-moi mes péchés, car j'ai trop souffert pour ne pas avoir tout expié. Voyez-vous, Dieu m'a mis sur le front une lourde couronne ; une couronne qui me déchirait et qui me brûlait, une couronne que j'ai bien souvent maudite, dont j'ai bien voulu souvent me délivrer. Oh ! que j'ai souffert ! mon Dieu ! mon Dieu ! Le génie : oh ! vous ne savez pas ce qu'il y a de malédiction dans ce don funeste ! Heureux l'homme qui naît obscur et médiocre, qui végète obscur et médiocre, qui meurt obscur et médiocre. Heureux ! heureux !

— Qui donc êtes-vous pour maudire ainsi le génie ?

Il sourit avec amertume, leva les yeux

au ciel, voulut murmurer un mot, retomba et mourut.

Je m'éloignai plein de terreur, et me demandai avec angoisse quel pouvait être cet homme.

Le lendemain, quand je voulus revoir sa dépouille mortelle, on l'avait jeté dans la fosse commune avec d'autres cadavres. Seulement, on me montra quelques papiers restés sous son chevet et parmi lesquels je trouvai un sonnet italien signé Torquato Tasso et adressé à Louis Camoëns.

Il brûlait ses poésies. Il en refusait l'héritage à ses ingrats compatriotes ! Il maudissait le don funeste du génie ! demanda le jeune homme. Oh ! oui il avait raison. Le génie, c'est la misère, c'est la faim ! C'est de voir méconnu, dédaigné, foulé aux pieds. C'est souffrir. C'est avoir, comme il le disait, une fatale couronne sur le front ; une couronne qui déchire, qui brûle et qui tue. Voilà le sort qui m'attend ! Oh ! malheur ! malheur ! Maudit soit le don funeste du génie !

Et comme il s'éloignait plongé dans un morne désespoir :

— Holà ! Vous ne me dites pas votre nom, jeune homme, j'espère bien pourtant avoir à vous faire peindre d'autres bannières.

— Je me nomme Zurbara, cria-t-il.

Enfin, Votre Révérence va déjeuner, s'écria Margarita. Et triomphante elle vit assis le Révérend Père jésuite devant la table où fumaient le chocolat et une

délicieuse olla podrida qui n'était pas encore tellement froide qu'il ne la trouva exquise.

§ II.

Encore à déjeuner.

Douze années après, dona Margarita venait encore annoncer à son digne maître, le révérend père dont Mathieu Cardoso, que le déjeuner était prêt ; et le père Mathieu Cardoso, encore dominé par sa passion pour la poésie latine, laissait refroidir le déjeuner et mettait à l'épreuve comme d'habitude la patience de sa gouvernante.

Trois olympiades, ainsi qu'aurait dit lui-même le jésuite, n'avaient apporté aucun changement dans les habitudes de ces deux personnes ; et le temps, pour continuer le langage classique, avait fait passer sa faux sur leur tête sans même y toucher. En termes vulgaires, ni l'un ni l'autre ne paraissaient vieillir ; seulement un embonpoint frais et luisant ajoutait quelque chose aux triples mentons de dona Margarita, et déformait un peu sa taille ronde. Seulement le ventre du chanoine présentait une ampleur formidable ; témoignage irrécusable d'une facile digestion, d'un robuste appétit, et de ce calme heureux d'esprit et de corps qui faisait écrire à l'école de Salerne : *mens sana in corpore sano : corpus sanum in mente sana*. La tête se porte

bien quand le corps se porte bien : le corps se porte bien quand la tête se porte bien.

Cependant le jésuite vaincu par les remontrances de dona Margarita, s'était assis devant la table, disait son bénédicité, et relevait déjà ses manchettes pour se servir une portion de l'olla podrida sacramentelle, lorsqu'un infirmier de l'hôpital de Santa-Cruz vint dire qu'un moribond réclamait avec instance, au lit de la mort, les consolations du révérend père don Mathieu Cardoso.

Le jésuite fit un gros soupir jeta sa serviette, et se leva en demandant son Sombro.

— Votre révérence n'y songe pas, sortir avant d'avoir déjeuné, et par la chaleur qu'il fait ! qu'importe quelques minutes de plus ou de moins.

— Il y va du salut d'une âme ! répliqua le prêtre avec plus de sévérité qu'il n'avait d'habitude d'en mettre à l'égard de personne, et surtout de sa gouvernante.

— Du moins, buvez ce verre de vin de Xérès, pour ne point vous en aller l'estomac vide, insista la dona en emplissant son verre.

Don Mathieu Cardoso but le verre de vin de Xérès et se rendit à l'hôpital de Santa Cruz.

Là, on le conduisit à un lit, où se trouvait un homme, jeune encore, mais que le malheur avait flétri, avant le temps. Ses yeux étaient caves, ses joues creuses, et quelques cheveux blancs et